Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 13/2025
Convention avec le Centre de Gestion du Rhône pour la mise à jour du Document Unique

Le Maire de la commune de Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant la création de nouveaux services municipaux,

DECIDE

Article 1er : Une convention pour un montant de 805 € est signée avec le Centre des Gestion pour la mise à jour du Document Unique de la commune de Montanay.

Article 2 : Le détail des prestations confiées à l'attributaire est précisé dans le cahier des charges afférent au marché.

Article 3 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

Article 4 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 27 juin 2025
Le Maire,
Gilbert SUCHET

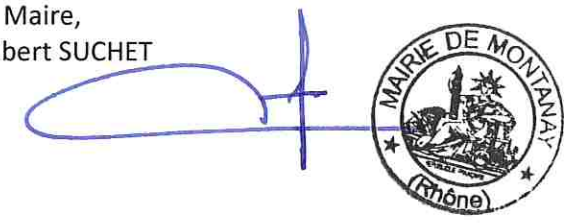

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Affiché le 30/06/2025